

JCD IMMOBILIER
RCS : CAHORS 901 814 723
Siège social : 46 Bd Gambetta 46000 CAHORS

BAREME DES HONORAIRES (TTC)

Prix de vente

Les Prix affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière

Honoraires sur les ventes

Honoraires de transaction : barème à compter du 20 octobre 2021

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 à 30 000 €	4000€
De 30 001 € à 50 000 €	4500€
De 50 001 € à 100 000 €	5000€ + 5% de la somme qui dépasse 50 000€
De 100 001 € à 170 000 €	7%
De 170 001 € à 390 000 €	6%
De 390 001 € et plus	5%

Les honoraires de transaction sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

Honoraire de Location habitation, Mixte et Meublée

Honoraire à la charge du locataire

- Honoraire de location sur la base du loyer annuel hors charges :
 - Honoraire de visite,
 - Constitution du dossier du locataire
 - Rédaction du bail5,00% TTC (1)
- Honoraire d'état des lieux d'entrée et de sortie 2,00% TTC (2)

Honoraire à la charge du bailleur

- Honoraire de location sur la base du loyer annuel hors charges :
 - Honoraire d'entremise et de négociation
 - Honoraire de visite
 - Constitution du dossier du locataire
 - Rédaction du bail5,00% TTC
- Honoraire d'état des lieux d'entrée et de sortie 2,00% TTC
- Rédaction du bail uniquement : 250 € TTC

Location de boxes, parkings, garages et caves (part locataire*)

- Honoraire de location et de rédaction d'acte : 1 mois de loyer HC

Location de locaux commerciaux et professionnels

- Honoraire de location (à la charge du locataire ou du propriétaire) sur la base du loyer hors taxes et hors charges de l'année : 2 mois de loyer HC
- Honoraire de rédaction d'acte de renouvellement ou de révision du bail : 600 € TTC

(1) dans la limite du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24/03/2014 art.1^{er} soit 8€/m² de surface habitable

(2) dans la limite du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi ALUR du 24/03/2014 art.1^{er} soit 3€/m² de surface habitable

* Pour les baux non soumis à la loi du 6 juillet 1989, la part locataire s'augmente de la part propriétaire